



Mode d'emploi de la Taxe sur les résidences mobiles terrestres (RMT)

Références : article 1043 du Code général des Impôts, Bulletin officiel des impôts du 10 août 2011

Qui est concerné ?

=> Vous êtes propriétaire de caravanes, campings cars, camions, remorques aménagées avec des meubles (lit, équipements ménagers etc...) constituant votre habitation principale.

=> Vous n'avez pas, à côté de votre résidence mobile, de résidence fixe.

Vous êtes concernés par cette nouvelle taxe sur les résidences mobiles (RMT)

Combien ça coûte ?

Votre habitation a moins de 10 ans	150 euros
Votre habitation a entre 10 et 15 ans	100 euros
Votre habitation a plus de 15 ans	0 euro

Il existe trois cas d'exemption de cette taxe :

- vous bénéficiez de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité (articles 815 du Code de la sécurité sociale) sur justificatif de votre situation.
- Vous percevez l'allocation adulte handicapé (article L.821-1 du code de la sécurité sociale) et présentez des revenus inférieurs à 10 024 € par an (article 1417 du Code général des impôts).
- Vous ne pouvez travailler à cause d'une infirmité ou d'une invalidité et présentez des revenus inférieurs à 10 024 € par an (article 1417 du code général des impôts).

Quand payer ?

- La première fois avant le 30 septembre 2011
- Puis tous les ans au 30 septembre
- Si vous achetez une RMT en cours d'année, vous devez la déclarer dans le mois suivant l'achat.
- Lorsque la résidence mobile a été acquise entre le 1er août et le 30 septembre, la taxe n'est pas exigible pour la période d'imposition en cours.

Où déclarer votre (vos) résidence (s) principale (s) mobile(s):

Dans le centre des impôts de l'endroit où vous vous trouvez au moment de faire la déclaration. Il vous sera alors remis un récépissé que le conducteur devra garder précieusement.

Amendes ?

En cas de défaut de ce justificatif, le conducteur est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 210 €. Même si vous n'êtes pas concernés par cette taxe, il est recommandé de vous munir de papiers prouvant que vous avez une résidence principale fixe

Qui contrôle ?

En principe, seuls les douaniers et les agents du fisc sont habilités à contrôler cette taxe. Mais, ils peuvent dans certains cas, déléguer à des officiers de police judiciaire (gendarmerie, police nationale), parfois à des gardes champêtres ou des gardes forestiers.
Les gestionnaires d'aires d'accueil, gérants de campings, travailleurs sociaux, élus ne sont habilités à contrôler cette taxe.
Si le contrôle n'a pas été réalisé dans les règles par des personnes habilitées, vous pouvez le contester.

Attention ! Cette taxe est totalement différente des projets de taxes d'habitation. Elle n'ouvre pour l'instant, aucun droit à des aides sociales liées au logement. Elle n'est pas non plus théoriquement réservée aux gens du voyage.

Dépêches Tsiganes est un site gratuit d'informations sur les thématiques liées aux gens du voyage, les communautés dites marginalisées (familles vivant par choix ou par nécessité dans des residences mobiles, légères ou éphémères) et les roms de toutes nationalités. Le site est réalisé par des journalistes professionnels www.depechestsiganes.fr. Septembre 2011.